

JMP 2018.163

L'an deux mille dix huit, le neuf février, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle Voûtée, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**, suite à une convocation du 2 février 2018.

Présents :

M. GISSELBRECHT, **Maire** ;
M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoints** ;

M. REGNIER, M. DOSGILIBERT, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME FRANCISCO, M. SEYCHAL, MME DEDOUCHE, M. RUET, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE (à partir de 19h30), MME ROUSSY, M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés :

M. FOUILHOX par M. GEORGET, MME BOREL par MME CHARTOIRE-GAUTHIER, M. MARTIN par MME THOULY-VOUTE, MME CHOMILIER-BOURGEADE par MME BOLIS-DE BRITO, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES, M. FOURMOND par M. GEVAUDANT, MME KERSSANE par MME ROUSSY (jusqu'à 19h30).

Absent :

MME CHALARD.

Secrétaire de séance

Candidate : Madame Sandrine BOLIS-DE BRITO

Vote : Pour 23 voix

Abstentions 5 (M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY)

Madame Sandrine BOLIS-DE BRITO est désignée secrétaire de séance.

Compte–rendu de la séance du 15 décembre 2017

Intervention de Monsieur Jean-Michel CALUT

« Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal est un lieu d'échange mais, si la confrontation fait partie de la démocratie et des valeurs républicaines, les différences d'idées, de jugements et d'appréciation ne doivent pas faire oublier le respect dû aux élus minoritaires, et, plus encore, à tout le Conseil Municipal.

Les manques de respect et de considération nuisent aux relations que tout Maire devrait pouvoir arriver à installer avec les élus.

L'obligation de police attachée à votre fonction devrait permettre la conduite du débat démocratique avec tout le respect de l'image et des fonctions de représentation des élus.

Monsieur le Maire, la démocratie se reconnaît à la façon dont on traite l'opposition.

Il est de votre responsabilité d'assurer un déroulement normal et serein de nos réunions. »

Aucune autre observation n'étant formulée, le compte-rendu est mis au vote.

Monsieur Jean-Michel CALUT indique que les membres du groupe « Lempdes au Cœur » ne prendront pas part au vote.

Madame Fabienne THOULY-VOUTE précise qu'elle ne prendra pas part au vote, étant absente au cours de cette séance.

Vote : Pour 22 voix

COMPTE – RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014, **Monsieur le Maire** a pris les décisions suivantes :

N° 47/2017

Contrat pour la maintenance et l'assistance téléphonique du panneau d'affichage électronique installé à la maison des sports conclu avec la société BODET, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} décembre 2017, renouvelable trois fois par reconduction expresse par période d'une année.

Le coût annuel de l'abonnement est fixé à 400,00 € H.T.

N° 48/2017

- **VU** la nécessité de mettre en place le financement des dépenses d'Investissement prévues au budget 2017 ;
- **VU** la consultation de cinq organismes bancaires et l'examen des offres ;
- **CONSIDERANT** que la **CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN**, 63, rue Montlosier à CLERMONT-FERRAND, a remis l'offre la plus avantageuse ;
- **VU** la décision n° 45/2017 en date du 4 décembre ;
- **CONSIDERANT** la nécessité d'apporter des modifications en ce qui concerne les dates de mise à disposition des fonds et de première échéance ;

Pour financer ses dépenses d'Investissement 2017, la Ville de Lempdes contracte auprès de la **CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN**, 63, rue Montlosier à CLERMONT-FERRAND, un prêt d'un montant de **1 550 000 €** dont les caractéristiques sont les suivantes :

⇒ **Période de mise à disposition des fonds**

Au plus tard le 25 décembre 2017

⇒ **Durée**

Phase d'amortissement : **12 ans**
Remboursement trimestriel

⇒ **Taux d'Intérêt**

Taux fixe première phase sur une durée de 5 ans : **0,61 %**

Taux fixe deuxième phase sur une durée de 7 ans : **1,41 %**

La date de la première échéance interviendra **le 25 février 2018**

Somme des intérêts : **83 344,79 €**

⇒ **Amortissement Progressif**

L'amortissement s'effectuera en 48 échéances conformément au tableau d'amortissement transmis par la **CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN**.

⇒ **Frais de dossier**

Frais de dossier : **0,15 %** du montant du prêt, soit **2 325,00 €**

Les autres offres remises sont les suivantes :

Remboursement trimestriel

	Durée	Taux	Somme des intérêts	Frais de dossier
Crédit Mutuel Massif Central	12 ans	0,9169 %	86 947,84 €	1 575,00 €
Crédit Agricole Centre France	12 ans	1,10 %	104 434,25 €	1 550,00 €
La Banque Postale	12 ans	0,88 %	85 098,43 €	1 550,00 €
Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes	12 ans	1,21 %	114 874,36 €	2 000,00 €

N° 49/2017

Contrat pour une mission d'étude géotechnique, concernant les travaux pour la construction d'un Multi-Accueil rue de Dallet, passé avec l'organisme SIC INFRA, pour un montant de **1 788,00 € T.T.C.**

Il convient de préciser qu'un autre organisme a remis la proposition suivante :
ALPHA BTP pour un montant de 2 700,00 € T.T.C.

N° 50/2017

Contrat pour une mission de contrôle technique, concernant les travaux pour la construction d'un Multi-Accueil rue de Dallet, passé avec l'organisme BUREAU VERITAS, pour un montant de **4 134,00 € T.T.C.**

Il convient de préciser que deux autres organismes ont été consultés et ont remis les propositions suivantes :

SOCOTEC	APAVE
5 995,80 € T.T.C.	5 328,00 € T.T.C.

N° 51/2017

Contrat pour une mission de coordination S.P.S., concernant les travaux pour la construction d'un Multi-Accueil rue de Dallet, est passé avec l'organisme EURL Marc GALLETI, pour un montant de **2 340,00 € T.T.C.** Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

Il convient de préciser que cinq autres organismes ont été consultés et ont remis les propositions suivantes :

ISOBASE	BUREAU VERITAS	APAVE	BUREAU DE COORDINATION ARVERNE	SOCOTEC
4 092,00 € T.T.C.	4 800,00 € T.T.C.	4 879,20 € T.T.C.	2 400,00 € T.T.C.	5 747,25 € T.T.C.

N° 52/2017

Proposition de remboursement suivante, remise par la compagnie d'assurances ayant un contrat avec la collectivité (GROUPAMA ASSURANCES), approuvée :

Remboursement de **990,27 €** par GROUPAMA ASSURANCES – Accident du 8 novembre 2017 - Véhicule communal RENAULT KANGOO immatriculé 2973 WH 63 endommagé suite à une collision à Clermont-Ferrand.

N° 1/2018

- **VU** les travaux prévus pour la construction d'un Multi-Accueil rue de Dallet ;
- **VU** la nécessité de prévoir une étude de faisabilité géothermique et la réalisation d'un forage test ;

Contrat pour une étude de faisabilité et la réalisation d'un forage test, concernant les travaux pour la construction d'un Multi-Accueil rue de Dallet, passé avec l'organisme ACTIF, pour un montant de :

- Etude de faisabilité : 5 000,00 € H.T.
 - Réalisation d'un forage test : 25 000,00 € H.T.
- Soit un total de 30 000,00 € H.T., 36 000,00 € T.T.C.

Il convient de préciser qu'un autre organisme a été consulté et a remis la proposition suivante :

	Etude de faisabilité	Forage test
AUVERFLUID	7 500,00 € H.T.	30 000,00 € H.T.

N° 2/2018

Contrat de maintenance pour l'ascenseur installé au COSEC dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment passé avec la société SCHINDLER, installateur de l'équipement et titulaire du marché correspondant. La prise d'effet du contrat est fixée au 1^{er} février 2018 pour une durée initiale de trois ans puis par reconduction tacite chaque année. La révision du prix interviendra tous les ans au 1^{er} janvier sur la base de l'indice de révision de Juin. Le montant de la prestation est fixé à 1 145,00 € H.T.

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT
ENTRE LA VILLE DE LEMPDES ET CLERMONT AUVERGNE
METROPOLE POUR LES CONTRATS ET MARCHES NE
POUVANT ETRE SCINDES**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 13 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la convention de remboursement avec Clermont Auvergne Métropole pour les contrats et marchés ne pouvant être scindés.

Par délibération en date du 9 décembre 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine a approuvé un avenant n° 1 à cette convention, qui précise le montant des dépenses prises en charge par la commune de Lempdes en application de la convention initiale et qui doivent être remboursées par Clermont Auvergne Métropole, ainsi qu'il suit :

Bilan des dépenses mandatées sur l'exercice 2017, arrêté au 15 décembre 2017, par la commune de Lempdes pour le compte de Clermont Auvergne Métropole

Eclairage Public : 83 337,99 €	Carburant : 14 914,39 €
Viabilité Hivernale : 522,05 €	Frais de Télécommunication : 222,00 €
Espaces Verts : 10 000,01 €	Mécanique : 268,18 €
Taxe à l'Essieu : 552,00 €	Fournitures de Voirie : 679,71 €
Fournitures de Petit Equipement : 181,12 €	Fournitures d'Entretien : 134,71 €
TOTAL	110 812,16 €

Il est proposé d'approuver cet avenant n° 1, les autres dispositions de la convention initiale restant inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n° 1 à la convention de remboursement entre la Ville de Lempdes et Clermont Auvergne Métropole pour les contrats et marchés ne pouvant être scindés ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS FIXANT LES
CONDITIONS D'EXERCICE DE LA VIABILITE HIVERNALE ENTRE
CLERMONT AUVERGNE METROPOLE ET LA VILLE DE LEMPDES**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, par délibération en date du 10 novembre 2017, le Conseil Communautaire de Clermont Auvergne Métropole a approuvé une convention de mise à disposition de moyens fixant les conditions d'exercice de la viabilité hivernale avec les 21 communes membres.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-4-1 et D 5211-16 ;
- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement ses articles 61 à 63 ;
- **VU** la délibération DEL 20160527-006 du 27 mai 2016 du Conseil Communautaire portant sur la prise de compétence « voirie – espaces publics » ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 16-01668 du 26 juillet 2016 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Clermont Communauté ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 16-02952 du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Clermont Communauté en Communauté Urbaine ;
- **VU** l'avis du Comité Technique de Clermont Auvergne Métropole en date du 16 octobre 2017 ;

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté Urbaine exerce de plein droit la compétence « voirie – espaces publics », qui comprend notamment les opérations liées à la viabilité hivernale. La viabilité hivernale présente un caractère saisonnier et aléatoire. A ce titre, elle nécessite la mobilisation de moyens humains et matériels parfois affectés à l'exercice de compétences restées communales. La convention a donc pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la commune met à disposition de la Communauté Urbaine son personnel et les moyens nécessaires à l'exercice des opérations de viabilité hivernale.

La commune s'engage à mettre à disposition de la Communauté Urbaine des moyens humains et matériels complémentaires pour procéder à l'ensemble des opérations liées au déneigement et plus généralement à la viabilité hivernale. Elle s'engage à fournir pour l'organisation du dispositif toutes les informations utiles relatives aux agents communaux impliqués, ainsi que celles relatives au matériel. 12 agents communaux sont mis à disposition, chargés indifféremment de procéder au salage et déneigement des trottoirs, des zones non routières et des espaces publics en fonction des besoins.

Dans le cadre des opérations liées à la viabilité hivernale, le plan de viabilisation, avec les interventions et les circuits, est défini par la Communauté Urbaine en lien avec la commune.

Le remboursement par la Communauté Urbaine des dépenses engagées par la commune s'effectuera conformément aux dispositions de l'article D 5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

Cette convention est applicable pour la campagne de viabilité hivernale 2017-2018, soit du 1^{er} novembre 2017 au 30 avril 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de mise à disposition de moyens fixant les conditions d'exercice de la viabilité hivernale entre Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Lempdes, selon les conditions précitées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

<p>CONTRAT D'ENGAGEMENT ENTRE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE ET LA VILLE DE LEMDPES</p>

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Charte de Gouvernance et de Proximité, adoptée par le Conseil Communautaire du 27 mai 2016, prévoit que des contrats d'engagement sont conclus entre Clermont Auvergne Métropole et chacune des 21 communes membres.

Ces contrats ont été élaborés pour permettre d'optimiser la collaboration entre Clermont Auvergne Métropole et les communes pour l'exercice de leurs missions respectives. Ils sont également la traduction des engagements pris par Clermont Auvergne Métropole envers les communes puisqu'ils visent à pallier les transferts d'agents et de matériels. Les communes sont, par la formalisation de ces contrats, assurées de maintenir un niveau de service équivalent à celui jusqu'alors constaté pour la réalisation des missions restées communales.

Aussi, chacune des 21 communes du territoire a pu établir, en concertation avec la Direction de l'Espace Public et de la Proximité, la liste des missions et des activités confiées à l'exercice de Clermont Auvergne Métropole (voir annexe).

Il convient donc d'approuver un contrat d'engagement entre Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Lempdes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le contrat d'engagement Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Lempdes ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

ANNEXE**Etat des missions inscrites dans le contrat d'engagement entre Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Lempdes**

Nombre	Missions	Nature	Descriptif/Fréquence
1	Nettoiemnt dans les espaces privés de la commune	Cours d'écoles Cour de la Mairie Marché	6 fois/an 6 fois/an 1 fois/semaine
2	Aires de jeux : sols fluants	Remplacement des matériaux fluants type sable et mignonnette dans les écoles	1 fois/an
3	Aires de jeux : équipements et sols souples	Mission conservée par la Maire de Lempdes	
4	Mise en place d'installations techniques pour les manifestations communales	Compétition de BMX	1 fois/an
5	Nettoiemnt après les manifestations communales	Compétition de BMX : apport de plantes, profilage de la piste Semi-Marathon	1 fois/an (6 agents pendant une semaine) 1 week-end/an
6	Sanitaires publics	Nettoiemnt des sanitaires publics rue des Bardines	1 fois tous les 15 jours
7	Incivilités	Mise en place de sacs de médiation canine dans les distributeurs	1 fois/semaine
8	Signalétique hors compétence voirie	Pose de plaque de rue Signalisation dans les parcs L'engagement porte uniquement sur la pose de la signalétique	En 2016 : 2 agents
9	Fontaines	Nettoyage des 7 fontaines Purge du réseau Traitement de l'eau	1 heure/semaine pour un agent
10	Puits	Mise en route et purge	
11	Complexe sportif : abords et annexes	Reprofilage et nivellement de la piste de BMX	1 fois/an
12	Cimetière	Nettoiemnt du cimetière Taille des haies, tonte, vidage des containers, reprise des allées	1 fois/an 1 fois tous les 2 mois

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS – DE L'EXPERTISE – DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur Jean-Pierre GEVAUDANT expose à l'Assemblée qu'il convient d'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- **VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **VU** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- **VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- **VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- **VU** la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars 2003 instaurant un régime indemnitaire ;
- **VU** l'avis du Comité Technique en date du 27 novembre 2017 ;
- **VU** le tableau des effectifs ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient d'instaurer au sein de la commune de Lempdes, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune ;
- **CONSIDERANT** que ce régime indemnitaire se compose :
 - D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liées aux fonctions exercées par l'agent
 - D'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent
- **CONSIDERANT** qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois ;

Il est proposé d'adopter les dispositions suivantes :

Article 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- Une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- Une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il est proposé d'instaurer ces deux parts.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail).

Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et du CIA sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR)
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- La prime de fonction informatique
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avance et de recettes
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- La nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement)
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes,...)
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur un emploi fonctionnel
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)
- La prime semestrielle au sens de l'article III de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Article 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE

Cadre général

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnels des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et défini selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

(Voir tableau groupes et critères en annexe)

Conditions de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Conditions de réexamen

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions)
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (cette disposition devrait être également applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement)

- En cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion ou à la réussite d'un concours

Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Capacité à exploiter l'expérience acquise
- Parcours professionnel avant et après la prise de fonction (diversité, mobilité,...)
- Nombre d'années sur le poste occupé (également prise en compte éventuelle des années sur poste hors collectivité ou dans le privé)
- Nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours de l'agent et sa spécialisation)
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires
- Formations suivies
- Etc...

Article 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA

Cadre général

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Conditions de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement mensuel. Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre

Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA seront appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs,...
- Le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle.

Conditions d'attribution

Le CIA pourra être attribuée aux agents, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE, les groupes étant identiques pour les grades concernés.

Article 4 : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMUM DE L'IFSE et du CIA

FILIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat et des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES ET SECRETAIRES DE MAIRIE (A)			
GROUPE DE FONCTIONS	FONCTIONS EXERCEES	MONTANTS MAXIMUM	
		IFSE	CIA
GROUPE A1	Direction d'une collectivité	27 690 €	14 910 €
GROUPE A2	Direction adjointe, responsable de plusieurs services	24 570 €	13 230 €
GROUPE A3	Responsable de service	19 500 €	10 500 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS (B)			
GROUPE DE FONCTIONS	FONCTIONS EXERCEES	MONTANTS MAXIMUM	
		IFSE	CIA
GROUPE B1	Responsable de service	12 909 €	6 951 €
GROUPE B2	Encadrant de proximité	11 830 €	6 370 €
GROUPE B3	Poste d'instruction avec expertise et technicité	10 820 €	5 825 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS (C)			
GROUPE DE FONCTIONS	FONCTIONS EXERCEES	MONTANTS MAXIMUM	
		IFSE	CIA
GROUPE C1	Responsable de service	8 190 €	4 410 €
GROUPE C2	Chef d'équipe	7 800 €	4 200 €
GROUPE C3	Poste avec maîtrise multi-domaine	7 800 €	4 200 €
GROUPE C4	Fonction opérationnelle d'exécution	7 800 €	4 200 €

FILIERE TECHNIQUE

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES (C)			
GROUPE DE FONCTIONS	FONCTIONS EXERCEES	MONTANTS MAXIMUM	
		IFSE	CIA
GROUPE C1	Responsable de service	8 190 €	4 410 €
GROUPE C2	Chef d'équipe	7 800 €	4 200 €
GROUPE C3	Poste avec maîtrise multi-domaine	7 800 €	4 200 €
GROUPE C4	Fonction opérationnelle d'exécution	7 800 €	4 200 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE (C)			
GROUPE DE FONCTIONS	FONCTIONS EXERCEES	MONTANTS MAXIMUM	
		IFSE	CIA
GROUPE C1	Responsable de service	8 190 €	4 410 €
GROUPE C2	Chef d'équipe	7 800 €	4 200 €
GROUPE C3	Poste avec maîtrise multi-domaine	7 800 €	4 200 €

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (C)			
GROUPE DE FONCTIONS	FONCTIONS EXERCEES	MONTANTS MAXIMUM	
		IFSE	CIA
GROUPE C3	ATSEM ayant des responsabilités particulières	8 190 €	4 410 €
GROUPE C4	Agent d'exécution	7 800 €	4 200 €

FILIERE SPORTIVE

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs des activités physiques et sportives territoriaux

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DES APS (B)			
GROUPE DE FONCTIONS	FONCTIONS EXERCEES	MONTANTS MAXIMUM	
		IFSE	CIA
GROUPE B1	Responsable de service	12 909 €	6 951 €
GROUPE B2	Encadrant de proximité	11 830 €	6 370 €
GROUPE B3	Poste d'instruction avec expertise et technicité	10 820 €	5 825 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives territoriaux

CADRE D'EMPLOIS DES OPERATEURS DES APS (C)			
GROUPE DE FONCTIONS	FONCTIONS EXERCEES	MONTANTS MAXIMUM	
		IFSE	CIA
GROUPE C3	Agent ayant des responsabilités particulières	8 190 €	4 410 €
GROUPE C4	Agent d'exécution	7 800 €	4 200 €

FILIERE ANIMATION

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux

CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS (B)			
GROUPE DE FONCTIONS	FONCTIONS EXERCEES	MONTANTS MAXIMUM	
		IFSE	CIA
GROUPE B1	Responsable de service	12 909 €	6 951 €
GROUPE B2	Adjoint au responsable de structure	11 830 €	6 370 €
GROUPE B3	Encadrant de proximité	10 820 €	5 825 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints d'animation territoriaux de la filière animation

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION (C)			
GROUPE DE FONCTIONS	FONCTIONS EXERCEES	MONTANTS MAXIMUM	
		IFSE	CIA
GROUPE C3	Encadrant de proximité	8 190 €	4 410 €
GROUPE C4	Agent d'exécution	7 800 €	4 200 €

Répartition entre la part de l'IFSE et du CIA

La part de l'IFSE représentera 65 % du régime indemnitaire.

La part du CIA représentera 35 % du régime indemnitaire.

Sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Modulation de l'IFSE et du CIA du fait des absences

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congé pour indisponibilité physique. Les modalités de versement de l'IFSE et du CIA sont les suivantes :

- 1) En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE et le CIA sont diminués de 1/60^{ème} par jour d'absence à partir du premier jour d'absence.
- 2) En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE et le CIA sont diminués de 1/120^{ème} par jour.
- 3) En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, l'IFSE et le CIA ne sont pas maintenus mais les primes perçues durant le congé de maladie ordinaire, repris en longue maladie après avis du Comité Médical, demeurent acquises.
- 4) En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, de congés de paternité, de congés pour accident du travail, de congés pour maladie professionnelle, l'IFSE et le CIA sont maintenus intégralement.

Article 5 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} mars 2018.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. Cette délibération sera évolutive dans le temps et pourra être modifiée pour s'adapter et suivre la réglementation.

Article 6 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, sont abrogées :

- L'indemnité forfaitaire de représentation et de travaux supplémentaires (IFRTS)
- L'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement, en vertu du principe de parité, à l'exception de celles visées expressément à l'article 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'instauration du RIFSEEP, qui comprend l'IFSE et le CIA, selon les conditions précitées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à la revalorisation automatique des primes et indemnités dans les limites fixées par les textes de référence ;
- **S'engage** à calculer les crédits correspondants dans les limites fixées par les textes de référence et prévoir chaque année leur inscription au budget de la commune

ANNEXE

Proposition du principe : fixation des critères et des sous-critères dans ce tableau, repris dans la délibération instituant l'IFSE et le CIA qui permet de fixer les montants maximum du régime indemnitaire. On garde les tableaux de l'évaluation qui listent les indicateurs et on voit comment cela se traduit en « notation » pour fixer le régime indemnitaire des agents, l'objectif étant que chaque chef de service ait une lisibilité et une compréhension des critères.

Encadrement–Direction–Pilotage	Prise en compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projets
Technicité-Expertise-Expérience Qualification	Valorisation de l'acquisition et de la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent
Sujétions Particulières	Contraintes particulières liées au poste : exposition physique, responsabilité prononcée (juridique, finance, sollicitation fréquente avec des partenaires internes ou externes, échéance date)

IFSE			
	Encadrement-Direction-Pilotage	Technicité-Expertise	Sujétions Particulières
A1 - DGS	Niveau d'encadrement (hiérarchie, nombre d'agents), responsabilité de projets ou d'objectifs	Connaissances multi-domaines	Responsabilité multi-domaines Grande disponibilité en dehors des heures de service
A2 - DGA	Niveau d'encadrement (hiérarchie, nombre d'agents), responsabilité de projets ou d'objectifs	Connaissances multi-domaines	Responsabilité multi-domaines Disponibilité régulière en dehors des heures de service
A3 - B1 - C1 Chefs de services	Niveau d'encadrement (hiérarchie, nombre d'agents), responsabilité de projets ou d'objectifs	Expertise sur le domaine Connaissances annexes (techniques, administratives) Adaptation, autonomie	Responsabilité matérielle, de la sécurité d'autrui, du projet Disponibilité en dehors des heures de service Responsabilité des délais et des échéances
B2 Chefs de services adjoints, chefs d'équipe	Niveau d'encadrement (hiérarchie, nombre d'agents), responsabilité de projets ou d'objectifs	Expertise sur le domaine Connaissances annexes (techniques, administratives) Autonomie	Responsabilité matérielle, de la sécurité d'autrui, du projet Disponibilité en dehors des heures de service
B3 Agents avec expertise et technicité dans son domaine	Encadrement ponctuel, responsabilité de projets ou d'objectifs	Expertise sur le domaine Connaissances annexes (techniques, administratives) Autonomie	Disponibilité ponctuelle en dehors des heures de service

IFSE			
	Encadrement-Direction-Pilotage	Technicité-Expertise	Sujétions Particulières
C2 Chef d'équipe	Encadrement d'une équipe), responsabilité de projets ou d'objectifs sous couvert d'un chef de service	Technicité sur le domaine Autonomie	Responsabilité matérielle de la sécurité d'autrui Travaux insalubres
C3 Poste avec maîtrise multi-domaines compétence spécifique	Pas d'encadrement régulier Responsabilité sur missions opérationnelles	Connaissances métier et sur le domaine Autonomie relative	Responsabilité du matériel et de la sécurité d'autrui Exposition physique (effort, risque d'accident), au public Travaux insalubres
C4 Fonctions opérationnelles d'exécution	Pas d'encadrement régulier Responsabilité sur missions opérationnelles	Connaissances métier et sur le domaine Autonomie relative	Responsabilité du matériel et de la sécurité d'autrui Exposition physique (effort, risque d'accident), au public Travaux insalubres

CIA
Implication dans le travail Ponctualité Assiduité Adaptabilité interne (collègues, chefs de services, élus) et externe (autres services fournisseurs) Adaptabilité au public Sens du service public Investissement personnel (motivation, prise d'initiative)

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA PROTECTION
SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS**

Monsieur Jean-Pierre GEVAUDANT rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 29 avril 2016, le Conseil Municipal a fixé les conditions de la participation de la commune à la protection sociale des agents selon les modalités suivantes :

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Les retraités bénéficient indirectement du dispositif compte tenu de la solidarité inter-générationnelle, mais sans participation employeur.

Participation dans le domaine de la santé par le biais de contrats labellisés

Agents concernés : fonctionnaires stagiaires et titulaires, agents non titulaires de droit public et privé qui justifient d'un an d'ancienneté et qui effectuent au moins un mi-temps.

Montant de la participation : il sera calculé à partir des salaires nets imposables annuels.

Salaires nets imposables annuels	Participation Mensuelle	Participation Annuelle
Inférieur ou égal à 23 000 €	15,00 €	180,00 €
Entre 23 001 € et 30 000 €	10,00 €	120,00 €
Supérieur ou égal à 30 001 €	7,00 €	84,00 €

Il est proposé de fixer la nouvelle participation selon les éléments suivants :

Salaires nets imposables annuels	Participation Mensuelle	Participation Annuelle
Inférieur ou égal à 23 000 €	20,00 €	240,00 €
Entre 23 001 € et 30 000 €	14,00 €	168,00 €
Supérieur ou égal à 30 001 €	10,00 €	120,00 €

Au cours de sa séance du 27 novembre 2017, le Comité Technique a émis un avis favorable sur les nouvelles modalités de cette participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** cette proposition, selon les conditions précitées ;
- **Décide** que la commune participe financièrement ;
- **S'engage** à prévoir à cet effet les crédits nécessaires au budget de la commune.

CREATION D'EMPLOIS

Monsieur Jean-Pierre GEVAUDANT informe à l'Assemblée que, dans le cadre de la loi SAUVADET relative à la résorption de l'emploi précaire, la commission de sélection professionnelle s'est réunie le 18 janvier 2018 au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme.

Deux agents contractuels de l'école de musique ont été déclarés aptes à être intégrés au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} Classe.

Aussi, il est proposé de créer à compter du 1^{er} mars 2018 :

- Un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} Classe à temps complet
- Un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} Classe à temps non complet, à hauteur de 19/20^{ème} d'un temps plein

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** ces créations d'emploi ;
- **S'engage** à modifier le tableau des effectifs du personnel communal.

FIXATION DES TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS ETE 2018

Les séjours pour l'Accueil de Loisirs d'été au cours des mois de juillet et août 2018 se dérouleront dans les locaux du centre de Chadieu.

La commune assurera l'animation des séjours, à savoir les transports, le recrutement du personnel, les jeux, etc. Les enfants de 4 ans à 11 ans seront accueillis du 9 juillet au 31 août 2018 et la durée du séjour ne pourra pas être inférieure à une semaine.

Madame Fabienne THOULY-VOUTE rappelle les tarifs 2017 :

Tranches et Quotient Familial Mensuel	Tarifs Lempdais 2017		Tarifs extérieurs 2017	
	Semaine	Nuitée	Semaine	Nuitée
T1 : < ou égal à 500 €	30,95 €	3,15 €	35,50 €	3,95 €
T2 : de 501 € à 700 €	38,70 €	3,85 €	40,00 €	6,30 €
T3 : de 701 € à 950 €	46,50 €	4,70 €	62,40 €	7,80 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	54,30 €	5,40 €	74,90 €	9,35 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	62,10 €	6,10 €	87,40 €	11,05 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	69,85 €	6,90 €	99,90 €	11,50 €
T7 : > ou égal à 1 801 €	77,55 €	7,80 €	112,40 €	12,50 €

Il est proposé de fixer les tarifs suivants pour l'année 2018 :

Bases de calcul

Appliquer les Quotients Familiaux établis par la CAF (ou la MSA identiques).

Ces coefficients sont fournis aux allocataires 2 fois par an et reposent sur une méthode rigoureuse.

Si la personne ne possède pas de Quotient Familial, nos services, à l'aide de la « calculatrice CAF », établiront ce Quotient Familial moyennant la fourniture des pièces justificatives.

Si la personne refuse de communiquer ces éléments, elle se verra appliquée le coefficient le plus élevé T7.

Tranches et Quotient Familial Mensuel	Tarifs Lempdais 2018		Tarifs extérieurs 2018	
	Semaine	Nuitée	Semaine	Nuitée
T1 : < ou égal à 500 €	31,40 €	3,20 €	36,00 €	4,00 €
T2 : de 501 € à 700 €	39,30 €	3,90 €	40,60 €	6,40 €
T3 : de 701 € à 950 €	47,20 €	4,75 €	63,30 €	7,90 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	55,10 €	5,50 €	76,00 €	9,50 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	63,00 €	6,20 €	88,70 €	11,20 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	70,90 €	7,00 €	101,40 €	11,70 €
T7 : > ou égal à 1 801 €	78,70 €	7,90 €	114,10 €	12,70 €

Il est précisé que la subvention « Accessible » gérée par la Caisse d'Allocations Familiales, n'existe plus. De ce fait, la tarification journalière inférieure ou égale à 8,00 € pour les quotients familiaux inférieurs à 701 €, aussi bien pour les Lempdais que pour les extérieurs, mesure qui concernait la tarification pour les deux premières tranches, ne s'applique plus.

Un acompte de 25 € sera demandé aux familles pour toute inscription et sera définitivement acquis, même en cas d'annulation ultérieure.

Cette tarification forfaitaire pourra être minorée et proratisée pour tenir compte du calendrier et des semaines inférieures à cinq jours ouvrés. Les enfants non domiciliés à Lempdes ne pourront être accueillis que dans la limite des places disponibles à la clôture des inscriptions (sont considérés comme Lempdais les personnes et usagers qui, bien que non domiciliés sur la commune, sont contribuables à Lempdes).

Les animateurs qui assurent des nuitées seront rémunérés sur la base de 50 % de leur indemnité journalière.

Il est rappelé par ailleurs que certains enfants qui sont inscrits et déjeunent à l'Accueil de Loisirs d'été souffrent d'allergies, consécutives à certaines denrées alimentaires, et il convient de mettre en œuvre un protocole d'accueil individualisé (P.A.I.) pour les enfants concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

FIXATION DU TARIF 2018 DU DROIT D'INSCRIPTION POUR LE CONCOURS DES VINS

Madame Danielle MISIC rappelle que, par délibération en date du 3 février 2017, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer la gratuité pour chaque échantillon déposé concernant le droit d'inscription au Concours des Vins, ouvert à tous les viticulteurs du département, pour l'année 2017.

Il est proposé de reconduire cette mesure pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

ECOLE DE MUSIQUE – FIXATION D'UNE GRILLE DE TARIFS POUR LES AGENTS MUNICIPAUX ET LEURS ENFANTS

Madame Danielle MISIC rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 15 juin 2017, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de l'Ecole de Musique pour l'année scolaire 2017/2018 concernant les Lempdais comme suit :

LEMPDAIS	ANNEES	T1 : < ou égal à 500 €	T2 : de 501 € à 700 €	T3 : de 701 € à 950 €	T4 : de 951 € à 1 200 €	T5 : de 1 201 € à 1 500 €	T6 : de 1 501 € à 1 800 €	T7 : > ou égal à 1 801 €
Cours collectifs 1 heure par semaine	2017/2018	8,42 €	12,15 €	15,73 €	18,37 €	21,01 €	24,66 €	28,31 €
Cours individuels ½ heure par semaine	2017/2018	13,49 €	18,37 €	23,24 €	27,20 €	31,05 €	35,93 €	40,80 €
Cours individuels ¾ d'heure par semaine	2017/2018	20,30 €	27,60 €	34,86 €	40,80 €	46,69 €	53,89 €	61,20 €
Cours individuels 1 heure par semaine	2017/2018	26,99 €	36,74 €	46,48 €	54,40 €	62,11 €	71,86 €	81,60 €
Forfait 1 heure de cours collectif formation musicale+ 1/2 heure de cours individuel	2017/2018	18,57 €	24,66 €	30,85 €	38,06 €	41,10 €	47,29 €	53,38 €
Forfait 1 heure de cours collectif formation musicale+3/4 d'heure de cours individuel	2017/2018	23,75 €	31,26 €	38,67 €	45,16 €	51,56 €	59,07 €	66,48 €
Forfait 1 heure de cours collectif formation musicale+1 heure de cours individuel	2017/2018	29,02 €	37,75 €	46,58 €	54,30 €	62,11 €	70,84 €	79,67 €

Il est proposé d'appliquer cette grille de tarifs pour les agents municipaux et leurs enfants domiciliés hors de Lempdes, à compter du 1^{er} février 2018. Le Comité Technique, au cours de sa séance en date du 27 novembre 2017, a émis un avis favorable sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

TRAVAUX DE REHABILITATION DU COSEC ET CREATION D'UNE SALLE DE GYMNASTIQUE – AVENANT N° 3 AU MARCHE LOT N° 13 – ENTREPRISE GF3E

Monsieur Camille GABRILLARGUES rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 2 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché pour les travaux de réhabilitation du COSEC et la création d'une salle de gymnastique, concernant le lot n° 13, à l'entreprise GF3E. De plus, par délibérations en date des 17 novembre et 15 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé les avenants n° 1 et 2 au marché pour ce lot.

Des travaux concernant la modification de l'éclairage du gymnase, à savoir dépose et repose des luminaires avec nacelle, s'établissent à un montant de 3 193,45 € H.T. En conséquence, il convient de passer un avenant n° 3 pour le lot n° 13 (Electricité) avec l'entreprise GF3E.

Le montant du marché initial s'élevait à 137 321,41 € H.T.
Le montant de l'avenant n° 1 s'élevait à 499,67 € H.T.
Le montant de l'avenant n° 2 s'élevait à 2 822,35 € H.T.
Le montant de l'avenant n° 3 s'élève à 3 193,45 € H.T.
Le nouveau montant du marché sera de 143 836,88 € H.T.

Les autres dispositions du marché initial restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'avenant n° 3 au marché pour le lot n° 13 avec l'entreprise GF3E, selon les conditions précitées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Vote : Pour 22 voix

Contre 1 voix (M. PERDREAU)

Abstentions 5 (M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.